

Contribution Thème B – Fiche 6 : Un nouveau statut pour les AEd

Le congrès de Montpellier avait été l'occasion de riches débats sur les fonctions d'AEd dans le contexte d'un changement important : la future mise en place de CDI pour ces collègues.

En réaffirmant notre mandat historique pour un statut d'étudiant-surveillant, nous avons pu consolider nos revendications pour les AEd étudiants : temps de travail réduit compensé par des moyens supplémentaires, priorité aux étudiants boursiers, gestion académique... Parce que la présence d'étudiants dans les vies scolaires de nos établissements est un apport essentiel pour nos élèves, ces mandats doivent rester d'actualité.

Mais quelques mois après notre dernier congrès, les décrets d'applications de l'article 10 de la loi du 22 mars 2022 sont parus et les premiers collègues qui cumulaient 6 ans d'ancienneté ont pu, parfois difficilement, signer leur CDI. Difficilement car plusieurs chefs d'établissement ont vu comme un moyen d'affermir leur autorité sur leur équipe d'AEd et de faciliter la gestion de leurs personnels le fait de maintenir leurs assistants d'éducation en CDD, renouvelable chaque année selon leur bon vouloir. A chaque fois, le SNES-FSU a soutenu et épaulé les collègues qui ont fait appel à nous pour faire valoir leurs droits et lutter contre ce néo-management toxique.

Aujourd'hui, force est de constater que de nombreuses craintes exprimées avant l'arrivée des CDI se sont réalisées. La possibilité de poursuivre ses fonctions d'AEd au-delà de 6 ans n'est qu'une façon de pérenniser la précarité des collègues dont la rémunération reste bien trop faible. L'évolution de carrière, loin d'être garantie à tou-te-s, reste encore soumise à l'arbitraire. Arbitraire qui engendre parfois des pressions pour effectuer de nombreuses tâches qui n'entrent pas dans le cadre règlementaire des missions dévolues aux AEd. Sans justification pertinente, les collègues en CDI se voient refuser l'octroi d'allègement de service pour formation...

Les revendications que nous avons exprimées il y a deux ans doivent désormais évoluer face à cette réalité du terrain. Il est évident que nos demandes de recrutement massif, d'amélioration immédiate et substantielle du traitement, de gestion académique basée sur le barème... restent d'actualité. Mais une nouvelle orientation du SNES-FSU permettrait d'améliorer les conditions de recrutement, d'exercice et de rémunération des AEd : la création d'un nouveau corps de fonctionnaire.

Dans l'esprit de transformation sociale portée par le SNES-FSU, ce nouveau mandat nous permettrait de lutter contre la précarité des collègues. Avec le statut de fonctionnaire, viendrait une évolution de carrière encadrée par un tableau d'avancement. Une évolution commune à tou-te-s les agent-es permettrait de progresser dans sa carrière en échappant à l'arbitraire de certains supérieurs hiérarchiques. Une progression définie d'un échelon à un autre garantirait une évolution salariale au fur et à mesure de la carrière.

La création d'un corps permettrait de réaffirmer quelles sont les missions des collègues et quelles sont celles qu'elles n'ont pas à assumer. Le rapport de force en cas d'abus hiérarchique serait bouleversé : fin des chantages au renouvellement ou à la progression salariale, une représentation plus avantageuse avec le passage de CCP à des CAP...

Enfin, cela serait aussi bénéfique à d'autres collègues. La création d'un nouveau corps de fonctionnaires, avec des missions exclusivement dédiées à la vie scolaire clairement établies et différentes de celles des CPE, permettrait de ne plus craindre de voir ces derniers progressivement concurrencés et remplacés par des AEd CDIsés ayant le double avantage de l'expérience et d'un coût moindre pour l'employeur. Enfin, parce que leurs missions doivent rester spécifiques, cela ferait également reculer les menaces de fusion qui pèsent actuellement sur les AESH.

Geoffrey Sertier, tendance école émancipée